

A2024-125

A R R E T E

Le Maire de Fargues Saint-Hilaire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 225 et R411-1 à R411-32,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation,

CONSIDERANT la déclaration d'intention de commencement de travaux du 21 mai 2024 portant sur l'élargissement du trottoir côté impaire entre l'Avenue de Lignan et Rue du Clos de Bellegarde, sur la Route des Ecoles, par la société **CMR EXEDRA**, 31 route de Branne, à Baron (33750),

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories, et prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise **CMR EXEDRA** est autorisée à effectuer l'élargissement du trottoir côté impaire entre l'Avenue de Lignan et Rue du Clos de Bellegarde, sur la Route des Ecoles, à Fargues Saint-Hilaire (33370).

Article 2 : Ces travaux seront exécutés à compter du **03 juin 2024 pour une durée de 60 jours**.

Article 3 : Pendant la durée des travaux,

- Le stationnement des engins ou camions ne devra pas gêner la circulation ;
- Les bords de la fouille devront être sciés sur toute l'épaisseur du revêtement ;

- Les déblais seront évacués en totalité et remplacés par des matériaux neufs ;
- Les raccords finaux seront effectués à l'identique du revêtement existant ;

Article 4 : Durant la période des travaux :

- La circulation sera à sens unique et une déviation sera mise en place (cf. annexe) ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier ;
- L'accès au cabinet médical devra être maintenu pour les patients et professionnels ainsi que les pompiers ;
- Les travaux ne devront pas entraver l'accès aux services (pompiers, SAMU, la Poste, etc.)
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux pour éviter les interactions Homme-Engins.

Article 5 : L'entreprise sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation, de la protection du chantier. Elle sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur et en particulier la nuit et les jours non travaillés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Gendarmerie de Tresses,
- M. le Directeur de la Société **CMR EXEDRA**

Chargés chacun en qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 29 mai 2024

**Le Maire,
Bertrand GAUTIER,**



Acte rendu exécutoire 03.06.24

Publication du 29.05.24

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat

